

Procès-verbal des délibérations du Conseil communautaire du 27 Janvier 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT SEPT JANVIER A 19H00, le Conseil Communautaire, convoqué par son Président, M. Xavier DUPONT, par voie de dématérialisation en date du 21 Janvier 2026, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Cléré les Pins, sous sa présidence.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 21 Janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 40

Nombre de conseillers votants : 43

Etaient présents -

Ambillou	Bruno CHEUVREUX	Couesmes	Nicolas VEAUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Thierry BEAUPIED
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY - ABSENT
Bourgueil	Benoît BARANGER	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD
Bourgueil	Emmanuelle VEILLE - ABSENTE	La Chapelle sur Loire	Christine GANDRILLE
Bourgueil	Frédéric CLEMENT - ABSENT	Langeais	Fabrice RUEL
Bourgueil	Catherine ECHAPT - PROCURATION	Langeais	Nathalie PHELION
Bourgueil	Gilles PELLE	Langeais	Christophe BAUDRIER
Bourgueil	Pascal PINARD - ABSENT	Langeais	Hédia GHANAY
Braye sur Maulne	Jean-Pierre MOIZARD	Langeais	Sébastien CHEVEREAU
Brèches	Gérard VIGNAS	Langeais	Laurence LEROULEY
Channay sur Lathan	Patrick MONOT	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Château la Vallière	Jean-Claude GAUTHIER	Lublé	Daniel MEUNIER
Château la Vallière	Roberte HABERT	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU - ABSENT
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Restigné	Christine HASCOET
Cinq Mars la Pile	Solène VELUDO - PLOQUIN	Rillé	Xavier DUPONT - PROCURATION
Cinq Mars la Pile	Didier THEME	Saint Laurent de Lin	Jean-Paul SORIN
Cinq Mars la Pile	Gilles GACHOT - ABSENT	Saint Nicolas de Bourgueil	Sébastien BERGER
Cléré les Pins	Benoît BAROT	Savigné sur Lathan	Hugues BRUN
Cléré les Pins	Pascale DELAUNAY	Savigné sur Lathan	Adeline TAPHANEL - ABSENTE
Continvoir	Christian SAGET	Souigné	Chrystophe AUBERT
Coteaux sur Loire	Daniel SANS-CHAGRIN - PROCURATION	Villiers au Bouin	Daniel SAMEDI
Coteaux sur Loire	Hélène FAVIER - ABSENTE		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Madame Emmanuelle VEILLE a donné pouvoir à Madame Catherine ECHAPT

Madame Hélène FAVIER a donné pouvoir à Monsieur Daniel SANS-CHAGRIN

Monsieur Hubert HARDY a donné pouvoir à Monsieur Xavier DUPONT

Absents excusés

Madame Adeline TAPHANEL, Messieurs Frédéric CLEMENT, Pascal PINARD, Gilles GACHOT, Nicolas VEAUVY et Dominique GUINOISEAU.

Secrétaire de séance

Monsieur Thierry ELOY est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Président ayant ouvert la séance à 19h10, après la présentation de Monsieur Sébastien CHEVEREAU, des Archives Départementales d'Indre et Loire sur les procédures de récolement des archives communales.

Il fait un appel nominal et procède, en conformité à l'article L.2121-15 du code Général des collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Monsieur Thierry ELOY se porte volontaire pour remplir cette fonction.

Le Conseil communautaire a poursuivi l'examen des dossiers, inscrits à l'ordre du jour et pris les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

Administration Générale :

- D2026_001 Approbation du Compte rendu du CC du 16 décembre 2025
- D2026_002 Rapport d'orientations budgétaires 2025
- D2026_003 Création d'un syndicat mixte fermé Pays Loire Nature Touraine au 1er janvier 2027

Finances :

- D2026_004 Reversement aux communes membres de la part de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT-LD)
- D2026_005 Attributions de compensation provisoires 2026
- D2026_006 Dotation solidarité communautaire 2026
- D2026_007 AP/CP et AE-CP – Budget 30000-30004-30005

RH :

- D2026_008 Création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie B filière administratif pour l'Office de tourisme
- D2026_009 Tableau des effectifs au 31 décembre 2025 pour le compte administratif 2025
- D2026_010 Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus Communautaires au titre de l'année 2025

Développement Territorial :

- D2026_011 Dossiers Fonds Partenarial Economie de Proximité

Eau et assainissement :

- D2026_012 Travaux de construction d'une station d'épuration à Langeais – candidats admis à présenter une offre

PEEJ :

- D2026_013 Modification de la cotation se rapportant aux critères d'attribution des places en établissement d'accueil du jeune enfant (AEJE) sur la CCTOVAL

Service à la population :

- D2026_014 Tarifs 2026 RELAIS SEPIA – Participation de la CCTOVAL aux séjours

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 16 Décembre 2025.

VU le procès-verbal, communiqué aux conseillers, qui atteste des conditions de déroulement du Conseil communautaire du 16 Décembre 2025 et des délibérations adoptées,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil communautaire du 16 Décembre 2025, tel que ci-annexé.

Pièce jointe à la délibération :

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2025

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-36 rendant applicables aux EPCI comprenant au moins une commune membre de 3500 habitants et plus, les articles L 2312-1 et L 3312-1, prévoyant la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe prescrivant notamment l'élaboration d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB),

VU la Loi de Programmation des Finances Publiques n°2018-32 du 22 janvier 2018, qui enrichit le ROB en fixant de nouvelles règles,

VU le décret n°2016-841 du 21 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB),

CONSIDERANT que dans les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

CONSIDERANT que le débat peut intervenir à tout moment dans ce délai et donner lieu à une délibération constatant l'existence du débat,

CONSIDERANT que ce débat ne constitue cependant qu'une phase préliminaire à la procédure budgétaire,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Xavier DUPONT rappelle que le débat d'orientation budgétaire ne présente aucun caractère décisionnel mais définit les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles, eu égard aux investissements actuels, prévisions et propositions d'investissements des années à venir.

Il invite l'assemblée à examiner ces orientations pour l'année 2026, retracées dans le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) joint en annexe, transmis conformément aux dispositions de l'article L 2121-12 du CGCT.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 janvier 2026,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2026, sur la base d'un rapport qui lui a été transmis avec la convocation,

☐ PRECISE que le contenu de son ROB sera communiqué aux communes membres ; les communes membres devant en faire de même au profit de l'EPCI.

Pièce jointe à la délibération :

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU les statuts actuels du Pays Loire Nature Touraine,
 VU les articles L5711-1 et suivants du CGCT,
 VU l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2025,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président explique que, à la suite de la demande du Conseil départemental de se retirer du Pays en raison notamment de sa situation financière, le comité syndical du Pays Loire Nature Touraine du 15 septembre 2025 avait validé les nouveaux statuts du Pays qui transformaient le syndicat mixte ouvert (constitué des deux Communautés de communes et du Conseil départemental) en un syndicat mixte fermé (constitué des seules C.C. de Gâtine-Racan et de Touraine Ouest Val de Loire).

Depuis cette délibération, Monsieur le Président fait part de la réception de l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2025 portant retrait du Département d'Indre-et-Loire du Syndicat Mixte du Pays Loire Nature Touraine et entraînant la dissolution d'office du syndicat au 31 décembre 2026.

Cet arrêté indique que le syndicat mixte ouvert ne peut se transformer en syndicat mixte fermé et qu'il est donc nécessaire de le dissoudre (en effectuant la répartition du patrimoine, des comptes d'actifs et passifs, de la trésorerie, du solde budgétaire...) avant de constituer un nouveau syndicat mixte fermé.

Afin de simplifier autant que possible cette transformation du Pays Loire Nature Touraine et d'assurer la pérennité de ses compétences et de ses actions au service des Communautés de communes, il est proposé d'acter dès à présent la création d'un syndicat mixte fermé avec les seules Communautés de communes Gâtine-Racan et Touraine Ouest Val de Loire comme membres, au 1^{er} janvier 2027.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 janvier 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ AUTORISE la création d'un syndicat mixte fermé constitué des Communautés de communes Gâtine-Racan et Touraine Ouest Val de Loire au 1^{er} janvier 2027,
- ☐ VALIDE sur les nouveaux statuts du syndicat mixte Pays Loire Nature Touraine,
- ☐ STATUE sur le nouveau règlement intérieur du Pays Loire Nature Touraine,
- ☐ AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Pièces jointes à la délibération :

STATUTS DU PAYS LOIRE NATURE TOURAINE

REGLEMENT INTERIEUR PAYS LOIRE NATURE

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les articles L.425-1 à L.42-20 du code des impositions sur les biens et les services (CIBS),

VU l'article 100 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

VU le décret n°2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance,

VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance pour l'année 2024, publié au Journal officiel du 18 décembre 2025,

CONSIDERANT que l'article 100 de la loi de finances pour 2024 a institué une taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT-LD), applicable notamment aux sociétés concessionnaires d'autoroutes et à certains gestionnaires d'aéroports ;

CONSIDERANT que par arrêté du 16 décembre 2025, le ministre chargé des transports a notifié à la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) une attribution d'un montant de 48 868 € au titre de l'exercice 2024 ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Xavier DUPONT expose que le produit de cette taxe est affecté au niveau national dans les proportions suivantes :

- 10/12^e à l'Agence de financement des infrastructures de transports de France (AFITF),
- 1/12^e aux communes compétentes en matière de voirie communale et aux EPCI à fiscalité propre auxquels cette compétence a été transférée,
- 1/12^e aux départements et autres collectivités bénéficiaires prévues par la loi.

Ce produit constitue une ressource destinée à soutenir l'entretien et l'exploitation de la voirie communale. Dans un souci d'équité territoriale et conformément à la finalité de cette recette, il convient de reverser ce produit aux communes membres de la CCTOVAL.

La répartition de ce produit entre les communes membres sera réalisée au prorata de la longueur de leur voirie communale indiquée dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2024 suivant le tableau suivant :

Nom de la commune	Longueur de voirie en mètres	Montant reversé
AMBILLOU	41 247	2 083,45 €
AVRILLE-LES-PONCEAUX	17 286	873,14 €
BENAI	24 794	1 252,38 €
BOURGUEIL	79 877	4 034,71 €
BRAYE-SUR-MAULNE	21 139	1 067,76 €
BRECHES	18 860	952,65 €
CHANNAY-SUR-LATHAN	44 937	2 269,84 €
CHAPELLE-SUR-LOIRE	48 627	2 456,22 €
CHATEAU-LA-VALLIERE	24 087	1 216,67 €
CINQ-MARS-LA-PILE	53 655	2 710,20 €
CLERE-LES-PINS	36 014	1 819,12 €
CONTINVOIR	32 946	1 664,15 €
COUESMES	31 120	1 571,92 €
COURCELLES-DE-TOURAIN	17 848	901,53 €
GIZEUX	19 153	967,45 €
HOMMES	21 823	1 102,31 €
LANGAIS	71 348	3 603,90 €
LUBLE	11 334	572,50 €
MARCILLY-SUR-MAULNE	16 993	858,34 €
MAZIERES-DE-TOURAIN	40 235	2 032,33 €
RESTIGNE	33 718	1 703,15 €
RILLE	2 646	133,65 €
SAINT-LAURENT-DE-LIN	25 358	1 280,87 €
SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL	67 383	3 403,62 €
COTEAUX-SUR-LOIRE	68 646	3 467,42 €
SAVIGNE-SUR-LATHAN	30 891	1 560,35 €
SOUVIGNE	28 230	1 425,94 €
VILLIERS-AU-BOUIN	37 267	1 882,41 €
TOTAL	967 462	48 868,00 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 janvier 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ APPROUVE la répartition de la totalité du produit de la TEIT-LD d'un montant de 48 868 € entre ses communes membres,

☐ AUTORISE la répartition du produit de la TEIT-LD indiquée dans le tableau de la présente délibération,

☐ AUTORISE le Président à procéder aux opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent à ce reversement.

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C, relatif aux attributions de compensation,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY rappelle au Conseil communautaire qu'en application des dispositions de l'article 1609 nonies C – V 1° du Code Général des Impôts (CGI), la Communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Le Conseil communautaire est tenu de communiquer annuellement aux communes membres le montant prévisionnel des attributions de compensation (AC). Cette notification doit intervenir avant le 15 février 2026, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis.

Compte tenu de ces éléments, le montant prévisionnel des AC 2026 par commune est récapitulé dans le tableau ci-joint.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 janvier 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ APPROUVE et ARRETE le montant des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, au titre de l'année 2026, tel que présenté dans le tableau ci-joint,

☐ AUTORISE le Président à notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation 2026.

- Pour : 43

- Contre : /

- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Attribution de compensations provisoires 2026

	AC 2025 définitives	Transfert de compétence PLUI (à partir du 01/03/2026)	AC 2026 provisoires	Pour information	Pour mémoire
				Reversement total CCTOVAL vers communes 2026	FPIC 2025 versé aux communes
				AC + DSC	
AMBILLOU	-1 677,93 €		-1 677,93 €	5 724,58 €	31 508,00 €
AVRILLE LES PONCEAUX	9 634,43 €	600,11 €	9 034,32 €	11 016,66 €	8 438,00 €
BENAI	-5 280,20 €	1 129,51 €	-6 409,71 €	-2 525,88 €	16 531,00 €
BOURGUEIL	291 173,59 €		291 173,59 €	302 269,77 €	47 230,00 €
BRAYE SUR MAULNE	-711,18 €	251,74 €	-962,92 €	-120,60 €	3 585,00 €
BRECHES	-2 552,89 €	64,10 €	-2 616,99 €	-1 709,09 €	3 864,00 €
CHANNAY SUR LATHAN	9 118,62 €	592,33 €	8 526,30 €	12 099,85 €	15 210,00 €
CHATEAU LA VALLIERE	204 720,45 €		204 720,45 €	210 743,45 €	25 636,00 €
CINQ MARS LA PILE	122 211,87 €		122 211,87 €	137 813,08 €	66 405,00 €
CLERE LES PINS	-2 708,75 €	6 401,87 €	-9 110,62 €	-2 848,90 €	26 652,00 €
CONTINVOIR	-11 359,88 €	186,99 €	-11 546,87 €	-9 513,90 €	8 653,00 €
COTEAUX SUR LOIRE	32 044,87 €	3 582,67 €	35 627,54 €	36 359,60 €	32 846,00 €
COUESMES	42 506,51 €	2 278,99 €	40 227,52 €	42 505,98 €	9 698,00 €
COURCELLES DE TOURAINE	2 678,79 €	351,08 €	2 327,71 €	4 325,16 €	8 502,00 €
GIZEUX	6 907,24 €	408,38 €	6 498,87 €	7 869,51 €	5 834,00 €
HOMMES	6 953,97 €	592,49 €	6 361,48 €	10 140,94 €	16 087,00 €
LA CHAPELLE SUR LOIRE	9 647,06 €	945,57 €	8 701,49 €	15 122,19 €	27 329,00 €
LANGEAIS	1 055 601,73 €	35 608,27 €	1 019 993,46 €	1 032 534,42 €	53 379,00 €
LUBLE	2 955,15 €	174,14 €	2 781,01 €	3 274,65 €	2 101,00 €
MARCILLY SUR MAULNE	-1 075,44 €	186,99 €	-1 262,43 €	-446,02 €	3 475,00 €
MAZIERES DE TOURAINE	86 483,86 €	2 712,10 €	83 771,76 €	89 595,77 €	24 789,00 €
RESTIGNÉ	-177,73 €	2 759,03 €	-2 936,76 €	891,46 €	16 294,00 €
RILLE	-1 877,00 €	201,07 €	-2 078,07 €	-767,51 €	5 578,00 €
SAINT LAURENT DE LIN	919,59 €	168,44 €	751,15 €	2 266,67 €	6 451,00 €
SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL	21 130,88 €	3 234,92 €	17 895,96 €	21 502,09 €	15 349,00 €
SAVIGNE SUR LATHAN	63 750,79 €		63 750,79 €	69 308,77 €	23 657,00 €
SOUVIGNE	13 463,08 €	979,07 €	12 484,01 €	16 698,27 €	17 937,00 €
VILLIERS AU BOUIN	208 439,63 €		208 439,63 €	210 265,75 €	7 773,00 €
Total	2 162 921,11 €	63 409,84 €	2 106 676,60 €	2 224 396,71 €	530 791 €

AC positives	2 190 342,11
AC négatives	-27 421,00 €

2 145 278,90
-38 602,30 €

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY rappelle que conformément à l'article 1609 C – VI du CGI, le Conseil de l'EPCI peut instituer au bénéfice de ses communes membres une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) dont le principe et les critères de répartition sont fixés par le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Le montant de cette dotation est fixé librement par le Conseil de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Elle est répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant, les autres critères étant fixés librement par le conseil.

Monsieur Patrick JARRY rappelle qu'en 2018, suite à la révision des Attributions de Compensation (AC) décidée dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal, le montant total prélevé sur les AC a été redistribué pour moitié aux communes via la mise en place d'une DSC de 124 704.95 €. Les critères retenus pour sa mise en place étaient la population DGF et le potentiel financier par habitant.

Le montant 2026 de la DSC par commune est présenté dans le tableau ci-dessous :

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 janvier 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ APPROUVE le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire au titre de l'année 2026, tel que présenté dans le tableau ci-dessus,

☐ NOTIFIE la présente délibération aux maires des communes membres.

- Pour : 43

- Contre : /

- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

	DSC 2026
AMBILLOU	7 402,51 €
AVRILLE LES PONCEAUX	1 982,34 €
BENAI	3 883,83 €
BOURGUEIL	11 096,18 €
BRAYE SUR MAULNE	842,32 €
BRECHES	907,90 €
CHANNAY SUR LATHAN	3 573,55 €
CHATEAU LA VALLIERE	6 023,00 €
CINQ MARS LA PILE	15 601,21 €
CLERE LES PINS	6 261,72 €
CONTINVOIR	2 032,97 €
COTEAUX SUR LOIRE	7 716,90 €
COUESMES	2 278,46 €
COURCELLES DE TOURAINE	1 997,45 €
GIZEUX	1 370,64 €
HOMMES	3 779,46 €
LA CHAPELLE SUR LOIRE	6 420,70 €
LANGEAIS	12 540,96 €
LUBLE	493,64 €
MARCILLY SUR MAULNE	816,41 €
MAZIERES DE TOURAINE	5 824,01 €
RESTIGNÉ	3 828,22 €
RILLE	1 310,56 €
SAINT LAURENT DE LIN	1 515,52 €
SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL	3 606,13 €
SAVIGNE SUR LATHAN	5 557,98 €
SOUVIGNE	4 214,26 €
VILLIERS AU BOUIN	1 826,12 €
Total	124 704,95 €

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY rappelle que :

- Les autorisations de programmes (AP), en section d'investissement, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements sur plusieurs exercices, sans limitation de durée.
- Les autorisations d'engagements (AE), en section de fonctionnement, constituent la limite supérieure de dépenses pouvant être engagées en application de conventions, délibérations ou décisions.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur un exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP ou des AE.
- Les AP/CP ainsi que les AE/CP peuvent être révisés.

Cette méthode est de bonne gestion dans la perspective d'opérations pluriannuelles.

CONSIDERANT

- Qu'il convient de clôturer l'AP/CP n°AP2020-900-03 « Etude et travaux bassin versant Loir » et l'opération 0048 correspondante, étant donné que cette opération relève du fonctionnement
- Qu'il convient de créer l'AP/CP n°AP2026-30004-01 « Fonds Partenarial Economie de Proximité 2026 » et l'opération correspondante n°2026 sur le budget 30004 Développement Economique
- qu'il convient de mettre à jour les AP/CP et AE/CP afin d'ajuster les montants d'AP, d'AE et de CP

Il est proposé de modifier les AP/CP et AE/CP comme suit :

Les modifications, correspondant aux mises à jour au 27 janvier 2026, sont surlignées en jaune dans les tableaux ci-joint.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 janvier 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ CLOTURE l'AP/CP n°AP2020-900-03 « Etude et travaux bassin versant Loir » et l'opération 0048 correspondante, étant donné que cette opération relève du fonctionnement,

☐ CREE l'AP/CP n°AP2026-30004-01 « Fonds Partenarial Economie de Proximité 2026 » et l'opération correspondante n°2026 sur le budget 30004 Développement Economique,

☐ APPROUVE les modifications d'AP/CP et d'AE/CP telles que présentées dans les tableaux ci-joints.

- Pour : 43

- Contre : /

- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix

CC Touraine Ouest Val de Loire Liste des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP / CP) - Budgets 30000 - 30004 Situation au 27/01/2026												
Budget	Opération	Intitulé	Date délib	N° délib	Montant total AP	CP Antérieurs	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
30000	0020	PLAN LOIRE IV	24/09/2024 27/01/2026	D2024-116	200 000,00 € 200 000,00 €	194 000,00 € 194 000,00 €	- € - €	6 000,00 € -	6 000,00 €			
	0040	AP2018-900-01 Travaux voiries ZA	25/11/2025 27/01/2026	D2025-161	1 460 000,00 € 1 505 000,00 €	1 223 794,57 € 1 223 794,57 €	4 177,55 € 4 177,55 €	150 000,00 € 102 182,89 €	82 027,88 € 174 844,99 €			
	0042	AP2018-900-03 Terrains Familiaux Locatifs	25/11/2025 27/01/2026	D2025-161	640 726,48 € 640 726,48 €	37 272,00 € 37 272,00 €	53 454,48 € 53 454,48 €	450 000,00 € 323 717,93 €	100 000,00 € 226 282,07 €			
	0043	AP2019-900-01 Accueil de Loisirs Le Castel CLV	25/11/2025 27/01/2026	D2025-161	3 369 522,84 € 3 369 522,84 €	2 332 343,24 € 2 332 343,24 €	947 179,60 € 947 179,60 €	90 000,00 € 47 678,37 €	42 321,63 €			
	0045	AP2019-900-02 Bassins d'apprentissage de natation	17/12/2024 27/01/2026	D2024-191	26 580,00 € 26 580,00 €	17 280,00 € 17 280,00 €	- € -	9 300,00 € 4 560,00 €	4 740,00 €			
	0048	AP2020-900-03 ETUDE ET TRAVAUX BASSIN VERSANT LOIR A céder	28/01/2025 27/01/2026	D2025-002	696 000,00 € 54 666,01 €	50 802,01 € 50 802,01 €	3 864,00 € 3 864,00 €	230 330,00 € -	264 800,00 € -	146 203,99 € -		
	0050	AP2021-900-01 Maison France Services LANGEAIS	30/09/2025 27/01/2026	D2025-119	2 200 000,00 € 2 200 000,00 €	33 628,34 € 33 628,34 €	- € -	60 000,00 € -	1 000 000,00 € 60 000,00 €	1 106 371,66 € 1 000 000,00 €	1 106 371,66 €	
	0051	AP2021-900-02 OPAH - Investissement	25/11/2025 27/01/2026	D2025-161	570 646,00 € 570 646,00 €	1 810,00 € 1 810,00 €	11 023,00 € 11 023,00 €	50 000,00 € 8 287,00 €	253 907,00 € 274 763,00 €	253 906,00 € 274 763,00 €	- € -	
	0052	AP2021-900-03 Maison de Santé Pluridisciplinaire Bourgueil	30/09/2025 27/01/2026	D2025-119	2 916 800,00 € 2 916 800,00 €	2 263,72 € 2 263,72 €	148 404,81 € 148 404,81 €	1 200 000,00 € 779 822,21 €	1 301 595,19 € 1 721 772,98 €	264 536,28 € 264 536,28 €		
	0054	AP2021-900-05 Extension bâtiment Cléré les Pins	25/11/2025 27/01/2026	D2025-161	4 418 000,00 € 4 418 000,00 €	265 985,04 € 265 985,04 €	2 423 062,70 € 2 423 062,70 €	1 668 952,26 € 1 563 627,48 €	60 000,00 € 165 324,78 €			
	0055	AP2021-900-06 Participation financement demi-échangeurs A85	28/01/2025 27/01/2026	D2025-002	685 000,00 € 685 000,00 €	70 423,46 € 70 423,46 €	- € -	308 250,00 € -	306 326,54 € 308 250,00 €			
	0056	AP2022-900-01 PLH / Renovation parc existant	25/11/2025 27/01/2026	D2025-161	180 000,00 € 180 000,00 €	- € -	- € -	160 000,00 € 101 051,19 €	20 000,00 € 78 948,81 €			
	0057	AP2022-900-02 PLH / Habitat inclusif	28/01/2025 27/01/2026	D2025-002	487 500,00 € 487 500,00 €	450 000,00 € 450 000,00 €	- € -	37 500,00 € -	37 500,00 €			
	0058	AP2022-900-03 Maison France Services CHÂTEAU LA VALLIERE	30/09/2025 27/01/2026	D2025-119	1 850 000,00 € 1 850 000,00 €	37 292,60 € 37 292,60 €	76 586,39 € 76 586,39 €	1 586 121,01 € 1 033 368,61 €	150 000,00 € 702 752,40 €			
	0059	AP2022-900-04 Maison France Services BOURGUEIL	25/11/2025 27/01/2026	D2025-161	2 500 000,00 € 2 500 000,00 €	350 000,00 € 350 000,00 €	- € -	300 000,00 € 36 393,24 €	300 000,00 € 300 000,00 €	- € 1 813 606,76 €	1 550 000,00 €	

Opération	Intitulé	Date délib	N° délib	Montant total AP	CP Antérieurs	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
0060	AP2022-900-05 PLAN LOIRE V - AUTHION A clôturer	25/11/2025 27/01/2026	D2025-161	186 208,00 € 186 208,00 €	186 208,00 € 186 208,00 €	- € - €	- € - €	- € - €	- € - €		
0061	AP2022-900-06 Accueil de Loisirs Enfants Cinq Mars La Pile	30/09/2025 27/01/2026	D2025-119	3 700 000,00 € 3 700 000,00 €	- € - €	864,00 € 864,00 €	300 000,00 € 155 516,38 €	1 349 568,00 € 1 349 568,00 €	1 349 568,00 € 1 349 568,00 €	700 000,00 € 844 483,62 €	
0062	AP2022-900-07 Accueil de Loisirs Enfants Langeais	30/09/2025 27/01/2026	D2025-119	3 700 000,00 € 3 700 000,00 €	41 601,63 € 41 601,63 €	132 433,35 € 132 433,35 €	1 417 500,00 € 457 295,70 €	1 408 465,02 € 1 534 334,66 €	700 000,00 € 1 534 334,66 €		
0063	AP2022-900-08 Reprise désordres Multi-accueil Cinq Mars La Pile	25/03/2025 27/01/2026	D2025-037	578 000,00 € 578 000,00 €	4 176,00 € 4 176,00 €	493 052,69 € 493 052,69 €	80 771,31 € 50 811,45 €	29 959,86 €			
1064	AP2023-900-01 Aménagement Biodiversité / Cycle de Teau	28/01/2025 27/01/2026	D2025-002	107 000,00 € 107 000,00 €	- € - €	90 936,00 € 90 936,00 €	13 814,00 € - €	- €	2 250,00 € 2 250,00 €	13 814,00 €	
1065	AP2024-30000-01 Reprise désordres Maison de Santé Château la Vallière	30/09/2025 27/01/2026	D2025-119	480 000,00 € 480 000,00 €	- € - €	136 351,84 € 136 351,84 €	343 648,16 € 327 230,40 €	16 417,76 €			
1066	AP2025-30000-01 Maison de Santé Pluridisciplinaire Cléré les Pins	25/11/2025	D2025-161	370 000,00 €				370 000,00 €			
1067	AP2025-30000-02 Investissements Digue (Plateformes Angers-Tours)	25/11/2025	D2025-161	301 700,00 €				37 703,00 €	37 703,00 €	37 703,00 €	150 888,00 €
2023	AP2023-902-01 Fonds Partenarial Economie de Proximité 2023 A clôturer	25/03/2025 27/01/2026	D2025-037	61 902,40 € 53 071,60 €	42 769,60 € 42 769,60 €	6 214,00 € 6 214,00 €	12 918,80 € 4 088,00 €				
2024	AP2024-30004-01 Fonds Partenarial Economie de Proximité 2024	25/03/2025 27/01/2026	D2025-037	52 693,50 € 50 379,20 €	- € - €	33 459,90 € 33 459,90 €	19 233,60 € 6 298,60 €	10 620,70 €			
2025	AP2025-30004-01 Fonds Partenarial Economie de Proximité 2025	30/09/2025 27/01/2026	D2025-119	70 640,00 € 70 640,00 €	- €		70 640,00 € 39 393,30 €				
2026	AP2026-30004-01 Fonds Partenarial Economie de Proximité 2026	27/01/2026		80 000,00 €				80 000,00 €			

en gras : nouvelles AP/CP
modifications

CC Touraine Ouest Val de Loire
 Liste des Autorisations d'Engagement et Crédits de Paiement (AE / CP) - Budgets 30000 - 30005
 Situation au 27/01/2026

Budget	N° Opération	Intitulé	Date délib	N° délib	Montant total AE	CP Antérieurs	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP2029	CP2030
30000	0993	AE2020-900-01 PLH CCTOVAL	25/03/2025	D2025-037	192 735,80 €	100 385,80 €	16 400,00 €	35 950,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €			
			27/01/2026		198 000,00 €	100 385,80 €	16 400,00 €	35 050,00 €	25 950,00 €	20 214,20 €			
	0992	AE2020-900-02 Gestion Aires GDV	30/09/2025	D2025-119	463 380,00 €	221 850,20 €	79 339,02 €	90 000,00 €	72 190,78 €				
			27/01/2026		508 100,00 €	221 850,20 €	79 339,02 €	88 570,92 €	118 339,86 €				
	0989	AE2021-900-01 OPAH Fonctionnement	25/11/2025	D2025-161	900 000,00 €	107 230,73 €	122 483,23 €	223 429,00 €	223 429,00 €	223 428,04 €			
			27/01/2026		900 000,00 €	107 230,73 €	122 483,23 €	118 830,55 €	223 429,00 €	223 428,04 €	104 598,45 €		
	0988	AE2022-900-01 Accompagnement Associations	17/12/2024	D2024-191	152 122,30 €	39 920,00 €	27 927,30 €	27 265,00 €	28 084,00 €	28 926,00 €			
			27/01/2026		152 122,30 €	39 920,00 €	27 927,30 €	23 476,00 €	28 084,00 €	32 715,00 €			
	0987	AE2022-900-02 Centre Social Intercommunal	30/09/2025	D2025-119	755 666,00 €	208 102,14 €	125 985,41 €	157 000,00 €	157 000,00 €	107 578,45 €			
			25/03/2025	D2025-037	128 500,00 €	8 000,00 €	42 000,00 €	44 750,00 €	33 750,00 €				
	0986	AE2022-900-03 Etude Zones Humides			128 500,00 €	8 000,00 €	42 000,00 €	21 250,00 €	57 250,00 €				
	0985	AE2023-900-01 Atlas de Biodiversité Communaux	25/11/2025	D2025-161	181 000,00 €	350,58 €	54 572,05 €	84 799,42 €	41 277,95 €				
			27/01/2026		260 000,00 €	350,58 €	54 572,05 €	53 796,59 €	79 000,00 €	37 000,00 €	35 280,78 €		
	0984	AE2024-30000-01 Plateformes EPL Angers et Tours	25/11/2025	D2025-161	965 000,00 €		134 400,26 €	193 001,00 €	195 200,00 €	198 800,00 €	202 800,00 €	40 798,74 €	
			27/01/2026		906 400,00 €		134 400,26 €	134 400,26 €	195 200,00 €	198 800,00 €	202 800,00 €	40 799,48 €	
1983	AE2024-30000-02 Contrat Concession Petite Enfance 2025-2029		30/09/2025	D2025-119	5 057 000,00 €		864,00 €	817 700,00 €	986 408,00 €	1 008 247,00 €	1 038 588,00 €	1 060 897,00 €	144 296,00 €
			27/01/2026		6 118 000,00 €		864,00 €	816 846,60 €	1 204 000,00 €	1 270 000,00 €	1 304 000,00 €	1 323 000,00 €	199 289,40 €
1982	AE2024-30000-03 Contrat Concession Enfance Jeunesse 2025-2029		25/03/2025	D2025-037	3 028 000,00 €		864,00 €	481 500,00 €	581 069,00 €	600 287,00 €	626 892,00 €	652 573,00 €	84 815,00 €
			27/01/2026		3 293 000,00 €		864,00 €	480 516,91 €	696 000,00 €	648 000,00 €	668 000,00 €	694 000,00 €	105 619,09 €
1981	AE2025-30000-01 Bassin Versant Loir / CT 23-25 AT 26-28		25/11/2025	D2025-161	886 400,00 €			182 000,00 €	299 500,00 €	196 400,00 €	208 500,00 €		
			27/01/2026		886 400,00 €			150 278,51 €	320 000,00 €	208 060,00 €	208 061,49 €		
1980	AE2025-30000-02 PAPI 2022-2028 (Animation-Evaluation environnementale)		25/11/2025	D2025-161	30 246,00 €			6 324,00 €	7 974,00 €	7 974,00 €	7 974,00 €		
			27/01/2026		30 246,00 €			2 792,11 €	11 505,89 €	7 974,00 €	7 974,00 €		

en gras : nouvelle AE/CP

modifications

Rapporteur : Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article, L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP),

VU le Livre III, Recrutement (art L311-1 à 1372-2),

VU le Décret n° 2022-1201 du 3/08/2022 modifiant les dispositions indiciaires de la Catégorie B de la fonction Publique territoriale,

VU le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux et le Décret n°2024826 du 16 juillet 2024 du 12 octobre 2016, modifiant celui susvisé,

CONSIDERANT que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Sylvie POINTREAU expose qu'il est nécessaire de pérenniser le poste d'un agent de catégorie B pour le service administratif de l'Office de Tourisme. Elle propose la création d'un poste permanent à temps complet (35h/35h) relevant de la Catégorie B, de la filière Administrative et du cadre d'emploi des Rédacteurs Administratif Territoriaux en emploi permanent à compter du 01/03/2026.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2 0 ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat de l'agent d'une durée de 1 à 3 ans sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée (CDI).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 janvier 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **DECIDE** la création d'un poste administratif permanent de catégorie B, à temps complet (35h/35h), à compter du 1^{er} mars 2026, pour l'Office de Tourisme,

☐ **NOTE** que cet emploi relèvera du Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux, et que la rémunération de l'agent sera calculée en fonction de la grille de ce cadre d'emplois, compte tenu de la nature des fonctions et de la personne recrutée,

☐ **NOTE** que les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget général 2026, chapitre 012 Charges de personnel,

☐ **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Pièce jointe à la délibération :

FICHE DE POSTE

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code Général de la Fonction Publique du 1^{er} mars 2022 (CGFP), et plus particulièrement sa partie législative, Livre III : Recrutement, Titre Ier, Chapitre III : Disposition propres à la Fonction Publique Territoriale et son article L313-1,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources humaines, expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, conformément à l'article L313-1 du CGFP.

À la suite des différents mouvements de personnel, elle propose d'établir le tableau des effectifs qui sera annexé au Compte Administratif du budget Général de 2025.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 janvier 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ APPROUVE le tableau des effectifs au 31 décembre 2025 tel que présenté ci-joint en annexe,

☐ PRECISE que celui-ci sera annexé au Compte Administratif du budget Général 2025 de la collectivité.

Pièce jointe à la délibération :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2025

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-12-1,

VU la délibération du Conseil communautaire n°D2023_128, en date du 19 septembre 2023, adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT les modifications apportées par la M57,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Sylvie POINTREAU rappelle la généralisation du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

Avant la M57, l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus communautaires était présenté avec le ROB. Il convient désormais de le présenter séparément.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 février 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres au titre de l'année 2025.

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Nom et prénom	Représentation a la CCTOVAL	Brut perçu sur année 2025	Autres structures	Représentation de la CCTOVAL	Brut perçu sur année 2025	Total brut perçu pour 2025
BARANGER Benoit	3ème Vice-président	9 865,20 €	Pays Loire Nature	4ème Vice-président	2 915,16 €	17 367,72 €
BERGER Sébastien	6ème Vice-président	9 865,20 €	SMBA Authion	2ème Vice-président	4 587,36 €	
BORDEAU Jean-Jack	Conseiller délégué	2 466,36 €				9 865,20 €
DUPONT Xavier	Président	33 295,20 €	SMBA Authion	5ème Vice-président	3 206,16 €	2 466,36 €
			Pays Loire Nature	Président	7 285,44 €	48 966,00 €
			SIVERT de l'Est Anjou	4ème Vice-président	5 179,20 €	
ELOY Thierry	4ème Vice-président	9 865,20 €				9 865,20 €
GANDRILLE Christine	Conseiller délégué	2 466,36 €				2 466,36 €
GAUTHIER Jean-Claude	7ème Vice-président	9 865,20 €				9 865,20 €
HARDY Hubert	Conseiller délégué	2 466,36 €				2 466,36 €
HASCOET Christine	Conseiller délégué	2 466,36 €	SIVU scolaire Restigné		1 504,44 €	3 970,80 €
JARRY Patrick	2ème Vice-président	9 865,20 €				9 865,20 €
PHILIPPON Benjamin	5ème Vice-président	9 865,20 €				9 865,20 €
POINTREAU Sylvie	Conseiller délégué	2 466,36 €				2 466,36 €
RIOCREUX Stéphanie	1ère Vice-présidente	9 865,20 €	SATESE 37	1er Vice-présidente	4 611,96 €	14 477,16 €
RUDEL Fabrice	8ème Vice-président	9 865,20 €				9 865,20 €
SANS-CHAGRIN Daniel	Conseiller délégué	2 466,36 €				2 466,36 €
VIGNAS Gérard	Conseiller délégué	2 466,36 €				2 466,36 €
GHANAY Hédia			ANVAL	3ème Vice-présidente	6 343,32 €	6 343,32 €
MELO Isabelle			Pays Loire Nature	3ème Vice-présidente	2 915,16 €	2 915,16 €
TOTAL DES INDEMNITES VERSEES SUR 2025		129 481,32 €			38 548,20 €	168 029,52 €

Rapporteur : Monsieur Benjamin PHILIPPON, Vice-Président en charge du développement économique et touristique

VU les articles L1411-1 à L1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatifs à la prévention et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du Centre-Val de Loire n°23.02.11.34 en date du 10 février 2023 adoptant les règlements d'intervention du CAP Economie de proximité ;

VU la délibération de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire n°2023-024 en date du 28 février 2023 adoptant la mise en place d'un fonds partenarial économie de proximité via une convention avec la Région Centre Val de Loire et un règlement d'intervention associé ;

CONSIDERANT l'examen et la validation par le Comité de Pilotage « Economie de proximité » du 7 janvier 2026 des demandes de subventions suivantes (avis favorables).

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Benjamin PHILIPPON expose que les demandes de subvention suivantes.

BENEFICIAIRE	ACTIVITE	COMMUNE	INVESTISSEMENT	Investissement éligible	Montant subventionnable	%	Subvention accordée
LE HAUT MONTMARTRE - Manuela LEDUC	Elevage poules	Cléré-les-Pins	Aménagement espaces	22 909,00 €	22 909,00 €	22%	5 000,00€
LEMEUNIER TRAVAUX FORESTIERS - Axel LEMEUNIER	Travaux forestiers	Channay-sur-Lathan	Acquisition matériel professionnel	21 000,00 €	21 000,00 €	24%	5 000,00€
BERTHEAU ELECTRICITE - Joffrey BERTHEAU	Electricité	Souvigné	Acquisition matériel professionnel	14 200,00 €	4 939,00 €	30%	1 481,70 €
CINQ MARS RAMONAGE - Lucas POTTIEZ	Ramonage	Cinq-Mars-la-Pile	Acquisition matériel professionnel	6 532,14 €	6 532,14 €	30%	1 960,00 €
RWP 2.0 - Isabelle GARCIA	Activités de loisirs	Rillé	Acquisition matériel professionnel	19 725,00 €	19 725,00 €	25%	5 000,00 €
RICHER DAMIEN SARL - Damien RICHER	Menuiserie	Bourgueil	Aménagement atelier	14 977,00 €	14 977,00 €	30%	4 493,00 €
LES P'TITES TERRASSES - Florent MOUNIER	Bar restaurant	Coteaux-Sur-Loire	Aménagement bar et acquisition matériel professionnel	23 621,87 €	23 621,87 €	21%	5 000,00 €
TOTAL				122 965,01 €	113 704,01 €		27 934,70 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 janvier 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ APPROUVE les aides proposées ci-dessus,
- ☐ AUTORISE le Président à inscrire les crédits nécessaires,
- ☐ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.2124-4 du Code de la Commande Publique,

VU la consultation lancée, selon la procédure formalisée avec négociation, pour le marché de travaux « Construction de la nouvelle station d'épuration de Langeais – Phase candidature » le 20 novembre 2025,

CONSIDERANT la date limite de remise des candidatures fixée au 31 décembre 2025,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des candidatures remis par le maître d'œuvre de l'opération, SAFEGE,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président informe que la consultation pour les travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration à Langeais d'une capacité de 6 000 EH – Phase candidature, a été lancée le 20 novembre 2025.

Le marché est composé de 3 lots :

- Lot 1 : Création de la nouvelle station d'épuration
- Lot 2 : Postes de refoulement – Traitement de l'H₂S et autosurveillance
- Lot 3 : Collecteurs et conduites de refoulement

Pour chacun des lots, un maximum de 4 candidats peut être retenu.

La date limite de remise des candidatures était fixée au 31 décembre 2025, 12h00.

La recevabilité des candidatures est différente pour chacun des lots et est disponible dans le règlement de consultation joint en annexe.

La Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire a reçu 15 candidatures :

- Lot 1 : 6 candidatures
- Lot 2 : 3 candidatures
- Lot 3 : 6 candidatures

Toutes sont conformes aux conditions imposées.

La commission d'appel d'offres, réunie le 27 janvier 2026, suite à la remise du rapport d'analyse des candidatures du maître d'œuvre, a retenu les candidatures suivantes, présentées ci-dessous dans l'ordre décroissant de notes :

	Candidat 1	Candidat 2	Candidat 3	Candidat 4
LOT 1	OTV MSE TOURS	WANGNER ASSAINISSEMENT	FOURNIE ET CIE	AQUALTER
LOT 2	ENTREPRISE HABERT	SOCIETE D'ENTREPRISE GENERALE	JOUSSE	
LOT 3	ENTREPRISE HUMBERT ET CIE	EHTP	SOGEA NORD OUEST TP	SAS LUC DURAND

Il est proposé au Conseil communautaire de conforter ce choix.

Le dossier de consultation sera alors adressé à chacun des candidats retenus.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 janvier 2026,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 27 janvier 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ APPROUVE les candidats retenus conformément au tableau ci-dessus,

☐ AUTORISE Monsieur le Président à poursuivre la procédure et envoyer le dossier de consultation – Phase offres, aux candidats retenus.

Pièce jointe à la délibération :

REGLEMENT DE CONSULTATION – PHASE CANDIDATURE

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Monsieur Thierry ELOY, Vice-Président en charge de la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération D2024_110 en date du 25 juin 2024 approuvant la cotation se rapportant aux critères d'attribution des places en EAJE sur le territoire de la CCTOVAL,

CONSIDERANT que la situation socio-professionnelle des familles demeure le critère de premier rang pour l'accès aux établissements d'accueil du jeune enfant,

CONSIDERANT que l'optimisation de la fréquentation des structures petite enfance du territoire reste également une condition essentielle pour répondre au mieux aux besoins des familles du territoire,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Thierry ELOY expose que les taux de fréquentation des EAJE sont plus faibles, régulièrement de septembre à décembre, du fait de l'arrivée tardive de certains enfants en accueil régulier, parfois jusqu'au mois de janvier voire jusqu'au mois de mars. Cela laisse des places vacantes dans la plupart des établissements. Ces places sont par conséquent proposées aux familles au titre de l'accueil ponctuel mais cela ne suffit pas toujours pour optimiser la fréquentation des structures.

Il est proposé de créer un critère de second rang permettant de départager les dossiers ayant le même nombre de points (critères de premier rang). Ainsi la phrase : « A nombre égal de points, l'ancienneté de la demande prime » est remplacée au profit de : « A nombre égal de points, c'est la date d'accueil la plus proche dans la structure qui prime ».

Les autres critères sont inchangés.

CRITERES 1^{er} RANG :

SITUATION FAMILIALE	
Habite sur la CCTOVAL	12
N'habite pas mais travaille sur la CCTOVAL (un parent ou les deux)	6
Famille monoparentale	8
Parent mineur (un ou les 2)	4
Gémellité (Grossesse multiple)	2
Handicap, maladie chronique de l'enfant (ou parents, sœurs ou frères)	8
Famille orientée par les services sociaux	4
Quotient familial inférieur ou égal à 850	6

SITUATION PROFESSIONNELLE	
Parent 1 :	
Parent 2 :	

En activité : 6 points / + 1 point si horaires atypiques

Formation / Etudes : 6 points

En recherche d'emploi : 2 points

En congé parental : 0 point

Réajusté pour la commission relative à la date de reprise du travail

Sans emploi : 0 point

CRITERE 2nd RANG :

A nombre égal de points, c'est la date d'accueil la plus proche dans la structure qui prime.

CRITERES hors commission :

- Situation d'urgence,
- Fratrie fréquentant la structure,
- Passage d'un accueil occasionnel à un accueil régulier sur suggestion de la direction de la structure, après épuisement de la liste d'attente,
- Changement de structure pour « facilité géographique »

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 janvier 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ APPROUVE la modification de la cotation des critères d'attribution des places en établissement d'accueil du jeune enfant,
- ☐ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous documents référents à cette décision.

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Madame Stéphanie RIOCREUX, Vice-Présidente en charge des Services à la population

VU les articles L1411-1 à L1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatifs à la prévention et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu la DP2025_058 Service à la Population – portant sur la convention de mise en place d’une aide au maintien sur le territoire des personnes âgées séjournant au relais SEPIA du Lathan.

CONSIDERANT que la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire, dans la cadre de sa compétence logement, et selon la convention citée, renouvelle chaque année le montant de l’aide versée aux résidents du Relais SEPIA du Lathan.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Stéphanie RIOCREUX expose que Le Relais SEPIA a transmis les nouveaux tarifs 2026. Il est proposé de maintenir le montant de la participation 2025 de la CCTOVAL pour l’année 2026.

Dans ce cadre, l’Association AGEVIE a transmis les tarifs 2026 ci-dessous validés lors du bureau de l’association du 13/01/2026 avec une hausse générale de 4 % des tarifs.

Proposition de tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Une augmentation de 4 % pour chaque tranche est proposée comme suit :

Accueil temporaire

Accueil temporaire				
Forfait chambre simple	Pour mémoire 2024	Pour mémoire 2025	A compter du 1 ^{er} février 2026	Evolution
Gir 1&2	97,68 €	101,59 €	105,65 €	4 %
Gir 3&4	93,17 €	96,89 €	100,77 €	4 %
Gir 5&6	82,91 €	86,22 €	89,67 €	4 %
Forfait chambre double	Pour mémoire 2024	Pour mémoire 2025	A compter du 1 ^{er} février 2026	Evolution
Gir 1&2	87,43 €	90,93 €	94,57 €	4 %
Gir 3&4	81,20 €	84,44 €	87,82 €	4 %
Gir 5&6	72,77 €	75,68 €	78,71 €	4 %

Par ailleurs, la convention passée avec l’association AGEVIE, relative à la mise en place d’une aide au maintien sur le territoire des personnes âgées séjournant au relais Sépia du Lathan, mentionne (article 2) que le barème d’intervention de la Communauté de Communes peut être modifié tous les ans par le conseil communautaire en même temps que la présentation des tarifs.

En 2025, la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire a participé aux frais d’accueil temporaire pour un montant de 35 452 €.

Il est en conséquence proposé au conseil communautaire les participations de la CCTOVAL, comme suit :

RESSOURCES MENSUELLES		PARTICIPATION JOURNALIERE A COMPTER du 1 ^{er} janvier 2026
PERSONNE SEULE	COUPLE	Participation CCTOVAL pour accueil temporaire (limitée à 90 jours par an)
Inférieures à 843 €	Inférieures à 1 464 €	18 €
de 844 € à 902 €	de 1 465 € à 1 563 €	18 €
de 903 € à 1 018 €	de 1 564 € à 1 712 €	16 €
de 1 019 € à 1 100 €	de 1 713 € à 1 770 €	16 €
de 1 101 € à 1 150 €	de 1 771 € à 1 835 €	16 €
de 1 151 € à 1 1269 €	de 1 836 € à 1 938 €	14 €
de 1 270 € à 1 435 €	de 1 939 € à 2 153 €	14 €
Au-delà de 1 435 €	Au-delà de 2 153 €	13 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 janvier 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ SE PRONONCE pour le maintien de la participation de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire aux séjours en accueil temporaire à compter du 1^{er} janvier 2026,

☐ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

- Pour : 42

- Contre : /

- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS DE PRESIDENT

DP2025_368 AMENAGEMENT – Démolition de la Chapelle de l'ancien EHPAD de Bourgueil – SAS GENNENIN

- Devis à passer avec l'entreprise SAS GENNEGON, pour un montant 6 836,35 € HT

DP2025_369 PEEJ – Construction d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) au sein d'un équipement multiservices à Cinq-Mars-la-Pile

Ces travaux de construction représentent pour la CCTOVAL un coût global de 3 122 067,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
DEPENSES (Hors Taxes)		RECETTES (Hors Taxes)	
Frais de concours et d'études	52 251,60 €	CAF	675 000,00 €
Maîtrise d'Œuvre et études	419 615,40 €	DETR-DSIL	800 000,00 €
Travaux de construction ALSH et VRD associés	2 650 200,00 €	F2D	200 000,00 €
		ADEME CCRT	12 230,00 €
		Autofinancement	1 434 837,00 €
TOTAL :	3 122 067,00€	TOTAL :	3 122 067,00 €

DP2025_370 FINANCES – Provision pour risques 2025 – Budget Prévention et Gestion des Déchets

- La constitution d'une provision pour risques de versement à la CASVL de la somme de 45 037,06 €

DP2025_371 ASSAINISSEMENT – Nettoyage des stations d'épuration – SAS LEMEUNIER

- Devis à passer avec l'entreprise SAS LEMEUNIER, pour un montant de 11 900 € HT

DP2025_372 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Réparations camion collecte PAV immatricule DQ 142 AW

- Devis à passer avec la société Kertrucks SAS Saumur, pour un montant de 6 221,90 € TTC

DP2025_373 PEEJ – Contrat de mise à disposition de biens pour le local jeunes de Bourgueil

DP2025_374 ENVIRONNEMENT – Convention entre la CCTOVAL et le SMBAA – Adhésion FREDON Centre Val de Loire – Année 2026

- La participation d'un montant de 1 375 € TTC sera remboursée à la CCTOVAL

DP2025_375 SERVICE A LA POPULATION – Convention de mise à disposition de locaux à passer avec le Département d'Indre et Loire et la CCTOVAL – 4 rue de la petite Gare – Bourgueil

DP2025_376 ENVIRONNEMENT – Achat de trois véhicules AMI pour l'autopartage sur le territoire

- Devis à passer avec SDA Concession de Saumur, pour un montant de 22 656,28 € (sans TVA)

DP2025_379	PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Fourniture – installations et maintenance de 6 packs intérieurs de défibrillateurs - Devis à passer avec la société SCHILLER France SAS, pour un montant de 8 840,40 € TTC
DP2026_001	TOURISME – Convention de Partenariat – Ô SAFRAN « RUBIS DE LA LOIRE »
DP2026_002	PEEJ – Convention de mise à disposition de locaux à passer avec la commune d'Ambillou et l'association d'Ambillou
DP2026_003	PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Convention redevance spéciale – STEP les FORGES – Cléré les Pins
DP2026_004	PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Convention redevance spéciale – Le club du SOLEIL de TOURAINE
DP2026_005	PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Convention redevance spéciale – CUSODIO Stéphanie – chez KIKI
DP2026_006	PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Convention redevance spéciale – Mairie de Benais
DP2026_007	PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Convention redevance spéciale – Domaine BERGERIE
DP2026_008	PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Convention redevance spéciale – SCI GRANDS BENAIS – Benais
DP2026_009	PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Convention redevance spéciale – ALFRAN gestion Langeais – Château de Langeais
DP2026_010	PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Convention redevance spéciale – SARL LB Commerce
DP2026_011	PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Convention redevance spéciale – Au DOUX BREVAGE
DP2026_012	PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Convention redevance spéciale – La Vallée des Fromagers
DP2026_013	PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Convention redevance spéciale – pâtisserie JFB – Bourgueil
DP2026_014	PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Convention redevance spéciale – SCM les infirmières de Bourgueil
DP2026_015	PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Convention redevance spéciale – établissement Paul BAILLOU – GITEM
DP2026_016	PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Convention redevance spéciale – Mairie de Mazière-de – Touraine

DP2026_017	PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Convention redevance spéciale – établissement MOREAU – Bourgueil
DP2026_018	PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Convention redevance spéciale – Cindy LARDEUX – Assistante maternelle
DP2026_019	PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Convention redevance spéciale – le commerce Guillaume LAPAQUE
DP2026_020	PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Convention redevance spéciale – la société AM STUDIO
DP2026_021	PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Convention redevance spéciale – Cabinet de kinésithérapie S. PIERRARD – Bourgueil
DP2026_022	AMENAGEMENT – Contrat pour la maintenance de l’ascenseur du siège communautaire - Contrat à passer entre la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire et la société TK ELEVATOR, domiciliée à Angers
DP2026_023	PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Convention redevance spéciale – la Caisse d’Epargne et de Prévoyance Loire – Centre – Bourgueil
DP2026_024	CONVENTION PARTENARIAT- Entre la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire et la Chambre de Commerce et d’Industrie de Touraine – animation et mission d’accompagnement - La présente convention est valable deux ans, du 1 ^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027, pour un coût global de 17 300€ net de taxe
DP2026_025	PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Convention d’accès des habitants de Chouzé-sur-Loire aux Déchetteries de Benais et Bourgueil
DP2026_026	PEEJ – Convention de mise à disposition de locaux à passer avec la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil
DP2026_027	ENVIRONNEMENT – Avenant n°2 à passer avec la communauté de communes Gâtine-Racan pour la mise en œuvre de l’accord de territoire Fare – Maulne et Brûle-houx
DP2026_028	TOURISME – Convention de partenariat avec l’office de tourisme nature et « Château de Minière » – Vente de produits
DP2026_029	PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Contrat de mises à disposition de personnel à signer avec Inter Travail Service – Bourgueil - Mise à disposition entre la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire et l’Association ITS
DP2026_030	ADMINISTRATION GENERALE – Contrats de mise à disposition de personnel à passer avec ITS pour l’entretien ménage de divers sites

- DP2026_031 AMENAGEMENT – Contrat de mise à disposition d'un agent technique à passer avec ITS
- Mise à disposition d'un personnel en soutien aux agents techniques
- DP2026_032 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Demande de subvention auprès du SIVERT de l'Anjou pour l'acquisition de composteurs individuels
- DP2026_033 BAIL COMMERCIAL A PASSER AVEC LA SAS ECUREUIL/LOVERGREEN – Atelier relais / ZA Monplaisir à Château la Vallière
- Pour la location d'un atelier sis ZA Monplaisir – 101 rue des Bleuets à Château la Vallière (37330), compter du 7 janvier 2026, pour une période de neuf années entières et consécutives
- DP2026_034 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Contrat de prestation de broyage et d'évacuation des déchets verts de la plate – forme du site de transfert de Benais – Avenant n°7
- Contrat de prestation de broyage et d'évacuation des déchets verts de la plateforme du site de transfert de Benais conclu par tacite reconductible jusqu'au 31 décembre 2026
- DP2026_035 ENVIRONNEMENT- Convention de mise à disposition de données par la DDT 37 dans le cadre de la DFCI
-Précisant les modalités d'utilisation et de traitement des données transmises.
- DP2026_036 TOURISME – Convention de partenariat entre l'Office de Tourisme Touraine Nature et le château de l'Islette – Azay- le-Rideau – Vente de billets
- DP2026_037 TOURISME – Convention de partenariat entre l'Office de Tourisme Touraine Nature et la Mairie de Benais – vente de billets – Festival au fil du jazz 2026
- DP2026_038 TOURISME – Convention de partenariat entre l'Office de Tourisme Touraine Nature et la Mairie de Cinq Mars La Pile – Vente de billets – Festival au fil du jazz 2026
- DP2026_039 TOURISME – Convention de partenariat entre l'Office de Tourisme Touraine Nature et la Mairie de Gizeux – Vente de billets – Festival au fil du jazz 2026
- DP2026_040 TOURISME – Convention de partenariat entre l'Office de Tourisme Touraine Nature et la Mairie de Bourgueil – Vente de billets – Festival au fil du jazz 2026

INFORMATIONS DIVERSES

Prochaines réunions :

OBJET	DATE/HORAIRE – LIEU
Commissions finances	Jeudi 5 février 2026 – 18h00 – Salle du Conseil à Cléré-les-Pins Mardi 10 février 2026 – 18h30 – Salle du Conseil à Cléré-les-Pins
Conseil communautaire	Mardi 24 février 2026 – 19h00 – Salle du Conseil à Cléré-les-Pins

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

Fait à Cléré les Pins, le 27 janvier 2026

Le Président,

Xavier DUPONT

Le secrétaire de séance,

Thierry ELOY



Affiché le : **02 MARS 2026**